

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation
16 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-74
Nomenclature 5-7-5-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 84
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 56
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 74
VOTES : POUR : 74
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE –
CHANGEMENT DE L'ADRESSE DU SIEGE DE LA
CCGL - APPROBATION**

Etaient présents :

M. HUOT G.	M. DELABORDE D.	M. PERROT E..	M. CHEVALLIER A.
M. LAMBERT A.	M. LINARES H.	M ^{me} SARRACINO S.	M. DARTIER M.
M. GUENAT D.	M. MARTIN C.	M. SIMON J.	M ^{me} BERNAND C.
M ^{me} BILLARD P.	M ^{me} BOLOPION A.	M ^{me} ROGER C.	M. DERAM J.
M. FOURNIER H.	M. CARDINAL JP.	M. CARBILLET B.	M. GOIROT M.
M. MAIRE G.	M. FRANC J.J.	M. ROUSSELLE T.	M. DECHANET D.
M. LEMONNIER F.	M. FUERTES N.	M. GRANDJEAN P.	M. GUENIOT F.
M. JOFFRAIN B.	M ^{me} GOBILLOT L.	M ^{me} CHALUS N.	M. MAUGRAS J.
M. DANGIEN A.	M ^{me} GREPINET M.	M. BOILLETOT C.	M. COUTURIER M.
M. THOMASSIN N.	M ^{me} GUERIN P.	M. BLANCHARD D.	M ^{me} CREVISY A.F.
M. DUCREUZOT F.	M. GUILLAUMOT T.	M. SOENEN D.	M ^{me} COEURDASSIER S.
M. MILLÉ J.	M. HENRY P.	M. GARNIER A.	M. DIDIER R.
M. COURTOUX J.L.	M. JANNAUD D.	M. LAURENT F.	M. VINOT J.P.
M. PECHIODAT R.	M. LEVEQUE JM.	M. THENAIL M.	M. FLOQUET R.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. MARECHAL F.	à	M. MAIRE G.
M. THIEBAUD D.	à	M. LINARES H.
M. MAGIRON R.	à	M. DARTIER M.
M ^{me} ROUSSEAU A.M.	à	M ^{me} CREVISY A.F.
M ^{me} MASSON A.	à	M. BOILLETOT C.
M ^{me} CARDINAL A.	à	M. JANNAUD D.
M ^{me} DELONG S.	à	M. FRANC J.J.
M ^{me} DESSAIN C.	à	M ^{me} GUERIN P.
M. LAMBERT B.	à	M. PERROT E..
M ^{me} LEVEQUE C.	à	M ^{me} GREPINET M.
M ^{me} MORNAND S.	à	M. CARDINAL JP.
M. RAMAGET JP.	à	M. MAUGRAS J.
M. FOUCHET M.	à	M. CARBILLET B.
M. FONTAINE S.	à	M. FOURNIER H.
M ^{me} DENIS S.	à	M. MILLÉ J.
M ^{me} RAVINEAU M.	à	M ^{me} BERNAND C.
M ^{me} MINOT C.	à	M. GUENIOT F.
M ^{me} NOTAT M.	à	M ^{me} COEURDASSIER S.

Excusés :

M. GOIROT A.	M. OUDOT E.	M. SEGUIN D.
--------------	-------------	--------------

Absents :

M. PARISEL P.	M. CHITTARO F.	M. MOREL B.	M. VALENTIN D.	M. GALLISSOT P.
M. SANCHEZ S.	M. ZAMOURI B.			

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, le 22 septembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, s'est réuni en session ordinaire, salle Jean Favre à Langres, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu l'arrêté préfectoral n° 52.2021.06.00197 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Grand Langres

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5211-41-3,

Vu le code des transports et notamment ses article L 3111-7 et L 3111-9, ainsi que R 3111-5,

Vu le Code de l'Education et notamment son article R 213-3,

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Langres est propriétaire du bâtiment 21 de de la Citadelle, bâtiment où se déroulent déjà de nombreuses réunions de la CCGL (Auditorium).

Les travaux du cours au second étage de ce bâtiment devraient être achevés à la fin de l'automne 2022, permettant ainsi d'accueillir le service Petite Enfance/Jeunesse, le service Urbanisme, le CIAS, prévoyant diverses salles de réunions et des bureaux pour l'exécutif.

Le bâtiment, situé 215 avenue du 21^{ème} régiment d'infanterie à Langres, siège actuel de la Communauté de Commune de Grand Langres devant être totalement libéré à la réception du second étage du bâtiment 21 de la Citadelle, il est proposé d'établir le siège de la CCGL à compter du 1^{er} janvier 2023 à cette nouvelle adresse, à savoir Bâtiment 21, 27 place d'Armes Commandant CHAUCHARD, CS 70127, 52 206 Langres Cedex.

Considérant que la loi Engagement et proximité est venue modifier la répartition des compétences au sein des communautés de communes et des communautés d'agglomération : alors que par le passé, dans ces EPCI, les compétences étaient réparties entre compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives, elles ne sont désormais réparties qu'entre compétences obligatoires et compétences facultatives.

Il convient donc de modifier les statuts de la CCGL en répartissant les compétences selon cette nouvelle distinction.

Considérant que par délibération n° 2021-14 en date du 25 mars 2021, le conseil communautaire du Grand Langres a décidé de prendre la compétence « organisation de la mobilité » à compter du 1^{er} juillet 2021. Cette prise de compétence n'avait pas été reprise dans les statuts consolidés de la CCGL.

Afin d'assurer la parfaite compréhension des statuts, il est proposé au Conseil d'approuver une version consolidée des statuts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve la modification des statuts telle qu'exposée et la version consolidée de ceux-ci, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

➤ Dit que cette modification de statuts entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2022.09.30 19:58:04 +0200
Ref:20220930_144601_1-1-O
Signature numérique
le Président